

Sécurité au travail

La prévention des risques professionnels au sein de votre entreprise est un enjeu majeur.

Tout employeur a une obligation de résultat en matière de sécurité de ses salariés : votre responsabilité pour faute inexcusable peut être engagée.

Vous devez rédiger le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), le présenter à vos salariés et le laisser en accès permanent.

Publiée le 3 août 2021, la « loi Santé » met en avant le DUERP dans l'entreprise, pour renforcer la prévention des risques au travail.

Notre service social vous accompagne dans la rédaction de ce document et/ou dans sa mise à jour.

➤ Contact : 05 19 39 82 40 | service-social@cl.cerfrance.fr